



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 13 octobre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 15 Excusé (s) : 0 Procuration(s) : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 13 octobre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p>Étaient présents : Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Alexandre MUZY, Madame Véronique SILVI, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Fabien LOPES, Monsieur Franck TEPPE, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Michelle GOYON</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Fabien LOPES</p>
---	---

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Approbation du compte rendu du 15 septembre 2020.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20-46 : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation du transfert de charges pour la compétence assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 septembre 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 septembre 2020 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2020 tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20-47 : Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de LAIZ à la Communauté de communes de la Veyle

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

Vu le procès-verbal annexé ;

La Communauté de communes de la Veyle exerce, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de LAIZ à la Communauté de Communes de la VEYLE,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec la communauté de Communes de la VEYLE ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune de LAIZ constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune de LAIZ constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements.

N° 20-48 : Transfert des résultats liés à l'assainissement collectif, à la Communauté de communes de la Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement » en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que le budget annexe assainissement a été dissous avec les résultats suivants :

Résultat d'investissement = - 50 757.28 €

Résultat de fonctionnement = +51 515.99 €

Considérant qu'il est proposé de reverser une partie des résultats au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes afin que celle-ci puisse effectuer les travaux d'assainissement nécessaires, soit 50% des résultats corrigés d'éléments 2019 réglés ou perçus en 2020 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement a été corrigé de la perception des redevances, que le résultat d'investissement a été corrigé de la perception des subventions ; les résultats à reverser sont :

Investissement = - 39 563.14 €

Fonctionnement = + 42 365.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le reversement des résultats suivants à la Communauté de communes de la Veyle :

Investissement = - 39 563.14 €
 Fonctionnement = + 42 365.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20-49 : Demande de subvention pour l'installation d'un système de VMC à double flux

Délibération repoussée à la prochaine séance. Attente réception devis

N° 20-50 : Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes de la Veyle, il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour la reprise des résultats du budget assainissement 2019 ainsi que le reversement des excédents à la communauté de communes de la Veyle.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		11 194.14 €		
D 678 : Autres charges exceptionnelles		42 365.00 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté				51 515.99 €
R 6419 : Remboursement rémunérations de personnel				2 043.15 €
TOTAL		53 559.14 €		53 559.14 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 001 : Déficit antérieur reporté		50 757.28 €		
R 021 : Virement à la section de fonctionnement				11 194.14 €
R 1068 : Autres réserves				39 563.14 €
TOTAL		50 757.28 €		50 757.28 €
TOTAL GENERAL		104 316.42 €		104 316.42 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	334 220,33 €	0,00 €	50 757,28 €	384 977,61 €
Total général des recettes d'investissement (1)	334 220,33 €	0,00 €	50 757,28 €	384 977,61 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	937 150,56 €	0,00 €	53 559,14 €	990 709,70 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 080 903,63 €	0,00 €	53 559,14 €	1 134 462,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 20-51 : Mise en place d'un TPE Terminal de Paiement électronique - Régie de recettes et d'avances auprès du service de location de la salle des fêtes de la commune

Délibération repoussée à la prochaine séance. Attente réception devis

N° 20-52 – Délibération acquisition parcelle à l'euro symbolique

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain sise sur la commune, cadastrée section A n° 461, les consorts DUPONT sont d'accord pour procéder à la vente de ladite parcelle à la commune moyennant l'Euro symbolique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°461 pour l'euro symbolique ;

N° 20-53 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2019

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2020, la Communauté de communes a adopté le rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il appartient désormais à la commune de Laiz de délibérer sur ce même rapport.

Le rapport est également mis à disposition sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-laveyle.fr).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DIVERS

Travaux :

Eglise : Le système pour assécher les murs sera installé le 23 octobre 2020, l'installation d'un couloir droit en zinc s'effectuera à la suite.

Hall des jeunes : Les travaux de réfection de la charpente ont débuté.

VMC double flux bâtiments communaux : En attente de devis

Terrain de tennis : La commune commence à recevoir des propositions.

1^{ère} proposition : la pose d'une résine semi souple (2 couches croisées pour un total de 4 mm d'épais). Le marquage des jeux aux 4 coins du terrain est compris dans le devis qui s'élève à 16 663.00 € TTC.

2^{ème} proposition : la pose d'une moquette synthétique + marquage des jeux. Montant 24 000.00 € TTC

3^{ème} proposition : Installation d'un enrobé. Montant 23 000.00 € TTC

Il est proposé de se déplacer pour apprécier ces différents revêtements.

Réseau interconnecté : Les travaux débuteront à la Toussaint et s'achèveront à la reprise de l'école.

Vidéo surveillance : Les travaux devraient débuter courant novembre.

P-L-U-I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal): Le POS Plan d'Occupation des Sols sera caduc au 31 décembre 2020.

La commune doit faire une demande l'autorisant à continuer de se référer au POS tant que le PLUI n'est pas mise en place. Si cette demande est refusée, il faudra se référer à la carte communale.

Le P-L-U-I est conduit autour de trois grands axes :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions

- la réduction des émissions de GES
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

- Les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie (communauté de communes de la Veyle, communauté de communes Bresse et Saône), dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La commune doit réfléchir à ces objectifs et apporter des éléments nécessaires à l'instruction d'une nouvelle carte qui devra comporter 7 hectares de surface constructible contre 18 hectares à ce jour de manière à privilégier les terrains agricoles.

La centralisation des habitations devra être privilégiée pour favoriser la mobilité.

De plus, elle devra prévoir une augmentation d'environ 14% d'énergie renouvelable sur son territoire.

Ecole : Le conseil d'école remercie la mairie pour l'achat de mobilier. Depuis l'épidémie peu de sorties sont organisées.

Le projet école autour du monde est prolongé jusqu'en 2021. Des personnes peuvent partager leur expérience et présenter aux élèves un pays.

Facebook : Monsieur Fabrice DESPLANCHES prépare une nouvelle page

RETOUR DES REUNIONS

1 / Commission culture et tourisme : Christelle GEOFFROY

Culture

Afin d'augmenter la fréquentation du domaine des Planons, la Communauté de communes de la Veyle a décidé de prendre en charge les frais de transport des élèves présents sur le territoire. Ce dispositif a permis de voir une augmentation des visites des écoles.

La Communauté de communes de la Veyle souhaite faire découvrir des richesses patrimoniales et culturelles par le biais d'évènements :

- Festi'Veyle au Domaine des Saveurs - Les Planons
- Le salon du livre gourmand à Vonnas
- Le tour festival du Festival International du Film sur le Handicap à Vonnas
- Journée du patrimoine (15 sites ouverts)

Un projet d'exposition de cartographie du territoire est cours.

Tourisme

L'office du tourisme est administré par 2 agents. Il propose des chemins de randonnées et prévoit d'étendre la voie bleue et verte. Il est prévu que ces chemins soient référencés dans une application smartphone.

Sur la commune il existe un chemin référencé. Deux personnes référentes de la commune parcourent ce chemin 1 à 2 fois par an pour faire un signalement si besoin.

La base de loisirs compte 4 agents et 14 saisonniers.

Un projet pour des travaux de rénovation de l'accueil, du restaurant et du coin vélo est en cours.

2 / Commission service au public et aux familles : Nelly SALLET

Le territoire compte 700 enfants de moins de 3 ans. Le taux d'activité des femmes est de 70%.

Deux intervenantes se rendent 1 semaine sur deux dans les écoles.

Petite enfance

La Communauté de communes de la Veyle dispose de plusieurs structures d'accueil pour la petite enfance, réparties sur l'ensemble du territoire.

Les Relais d'Assistantes Maternelles

- RAM les Kokinous à Grièges
- RAM les Bidibulles à Vonnas

Les micro crèches

- Micro-crèche Croq'Cinelle à Saint Cyr sur Menthon
- Micro-crèche P'tites pouss à Saint Julien sur Veyle

Une crèche

- Crèche Pomme d'Api à Chaveyriat

Enfance et jeunesse

Projet initiative jeunes de 11 à 25 ans.

Le Conseil Intercommunal Jeunes CIJ permet aux jeunes du territoire de réaliser des projets qu'ils élaborent eux-mêmes, en autonomie et accompagnés par un animateur.

Des associations sportives sont en place sur tout le territoire

Social

La Maison des Services au Public MSAP devient Maison France services. Elle accompagne les personnes dans leurs démarches administratives en ligne. Les usagers, peuvent également utiliser librement les ordinateurs pour accomplir toutes les démarches administratives qu'ils souhaitent. C'est un service gratuit, confidentiel et sans rendez-vous.

Des bons de transports sont proposés aux personnes âgées. 90.00 € / an

3 / Commission eau et assainissement : Véronique SILVI

Le SPANC système d'assainissement individuel.

Pour un raccordement à l'égout, il faut compter 200 euros le mètre linéaire.

275 contrôles ont eu lieu chaque année. 42% des systèmes sont non conformes avec un risque et 20 % sont non conformes et ne présentent pas de risque.

Le coronavirus a été retrouvé dans les boues de stations de traitement des eaux usées. Ces boues ont été transportées et traitées sur site.

Syndicat des rivières :

- 15 communes adhèrent au Syndicat Veyle Vivante
- 2 communes adhèrent au Syndicat Dombes Chalaronne bords de Saône
- 1 commune n'adhère à aucun syndicat

CALENDRIER

Commission eau et assainissement : 19 Novembre

Commission service au public et aux familles : 24 Novembre

Séance levée à 23h00